

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU GARD

COMMUNE  
DE  
**LES ANGLÉS**  
(30133)

# DECISION

N° 2024\_GF\_D010

Objet : Contrat de cession des droits de représentation d'une animation musicale

Le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22 ;

VU le code de la commande publique ;

VU la délibération n° 10 du 10 novembre 2022 modifiée portant délégation de pouvoirs au Maire ;

**CONSIDERANT** l'intérêt de proposer des manifestations dans le cadre de la saison culturelle ;

**CONSIDERANT** la proposition de la société LIVETONIGHT satisfaisante ;

## DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : De contracter avec la société LIVETONIGHT sise 5 avenue du Général de Gaulle – 94160 SAINT-MANDE pour un contrat de cession des droits de représentation d'une animation musicale.

**Article 2** : Précise que le coût de la prestation, prévue le 24 mai 2024, s'élève à 663,51 € H.T. soit 700,00 € T.T.C..

**Article 3** : Les requêtes relatives aux litiges nés ou à naître de l'exécution et / ou de l'interprétation de la présente décision seront de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Nîmes - 16, avenue Feuchères - 30000 NIMES.  
Le délai de recours est de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités rendant l'acte exécutoire.

**Article 4** : Monsieur le Directeur général des services de la ville et Monsieur le Receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision

Les Angles, le 1<sup>er</sup> février 2024

Le Maire,



Paul MELY

Affiché le : 05 02 2024

Publié sous forme électronique le : 05 02 2024